

ayant des idées préconçues en matière de tarif, n'ont pas la compétence voulue pour établir des faits. Encore une fois je prierai mon honorable collègue de considérer notre magistrature dont nous sommes si fiers. Je suppose qu'il y a bien peu de juges qui n'aient été à un moment donné partisans d'une politique quelconque. Il n'y a jamais eu un seul d'entre eux qui n'ait eu, au moment de sa nomination, certaines idées préconçues. Mais aussitôt qu'ils abandonnent la politique active, ils acquièrent cette indépendance et ce sens juridique qui est si recherché dans le pays. Mais pourquoi acquièrent-ils l'indépendance que nous désirons tant? D'abord, parce que ceux qu'on choisit comme magistrats—il en sera ainsi pour cette commission—sont des hommes honnêtes, intègres, ayant de la retenue; ensuite, parce que la durée de leurs fonctions leur est garantie; enfin, parce que conformément aux restrictions de la loi, ils n'ont pas le droit de participer aux affaires politiques. Dans ce projet de loi que nous sommes en train de discuter, les aptitudes exigées sont les mêmes que pour les nominations dans la magistrature et le fait de fixer à dix ans la durée des fonctions offre une certaine sécurité. Il y a ensuite la disposition qui interdit toute participation à la politique pendant deux ans après l'expiration du mandat, du moins en ce qui concerne la candidature au poste de député. C'est pourquoi j'approuve de tout cœur les dispositions du projet de loi. Pour moi on ne pourrait rien faire de plus avec une nouvelle commission qu'on n'a fait avec celle qui vient de disparaître et dont je parlerai dans un instant, à moins d'insérer dans la loi des dispositions comme celles que je viens d'expliquer.

J'arrive maintenant à la troisième objection: Mon honorable ami se plaint amèrement de ce que la commission a le pouvoir de tenir des séances secrètes ou de recueillir des renseignements sans les proclamer à la face du monde entier. Cette commission est un tribunal; la loi prescrit que ce sera une cour d'archives. Or tous nos tribunaux ont le droit de tenir des séances partiellement ou entièrement à huis clos. Donc à cet égard, ce tribunal ne diffère pas des autres. Mais voici une commission qui est chargée de s'enquérir très minutieusement des procédés compliqués de l'industrie. Beaucoup d'industries ont des procédés propres à assurer leur efficacité qu'il est important pour elles de tenir secrets, de crainte d'une concurrence injuste. Pourtant mon honorable ami prétend qu'une fois que ces industries auront communiqué à la commission leurs procédés secrets—en effet, il ne faut pas oublier que les témoignages sont obligatoires—on devra les divulguer au monde entier, et en faire ainsi profiter les autres in-

dustries de l'étranger contre la concurrence desquelles les nôtres ont parfois à lutter. Il est vrai que les séances de l'ancienne commission n'étaient pas secrètes, mais ses conclusions et ses conseils au ministre des Finances l'étaient. Je me rappelle la surprise que cette commission m'a causée, alors que j'étais encore jeune député. Je m'intéressais à la culture maraîchère dont le ministre des Chemins de fer a parlé; il y a en effet de nombreux maraîchers dans ma circonscription. Je m'étais aperçu qu'ils avaient comparu devant l'ancienne commission en 1926, mais que le ministre des Finances n'avait apparemment reçu aucun avis à la suite de cette enquête. Ils étaient revenus et avaient eu une autre séance en 1928, mais apparemment le ministre n'en avait pas eu vent. Lorsque les crédits furent déposés, en 1929, j'ai constaté que certaines sommes étaient payées à certains conseillers spéciaux pour aviser la commission consultative du tarif sur certaines questions au sujet desquelles le ministre des Finances n'avait pas été avisé. Nous arrivons enfin à 1930 et nous voyons dans le budget une disposition imposant un droit spécifique saisonnier. Nous n'avons pu encore savoir si cette décision avait été prise à la suite du conseil donné par la commission consultative du tarif ou si ce n'était là qu'un simple compromis pour satisfaire l'élément dissident en matière fiscale de l'ancien gouvernement. Si les méthodes secrètes sont un mal nous allons détruire ce mal. La présente commission, comme organisme à la recherche des faits, devra publier ses conclusions et nous saurons quels conseils sont donnés au ministère en exercice en tout temps.

L'honorable député d'Hants-King semble s'inquiéter fort des dispositions de l'article 4, paragraphe 1 b du projet de loi. Il se préoccupe outre mesure des pouvoirs conférés à la commission aux fins de faire une enquête pour savoir quelles augmentations ou diminutions dans les taux de douane seront requises pour égaliser les différences dans le coût de production en ce pays aussi bien que dans les autres pays. En agissant de la sorte, l'honorable député prétendit que le Gouvernement déléguait certains de ses pouvoirs à un organisme du dehors. J'avouerai que la question du tarif a été pendant assez longtemps une source de discussions politiques en ce pays, mais ce n'est pas tout. Je ne connais pas de question qui ait été si mal représentée au cours des différentes campagnes électorales. De ce côté-ci de la Chambre on nous a aujourd'hui appelés le parti de la haute protection, mais je proteste vigoureusement contre cette désignation. Nous prétendons que nous sommes un parti favorisant un tarif protecteur. Qu'est-ce que la protection? La protection consiste à